

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 à 20 H 00

CONVOCACTION DU 17 OCTOBRE 2022

ORDRE DU JOUR

Eclairage public
Retour ELI – Travaux réfection voirie communale, programme 2022
Réserve foncière "La Perruche" - convention d'occupation précaire
Tarifs locations de salles et chemins communaux
Remboursement dépôt de garantie – 5 rue Félix Lejars
Fin du bail – 3 rue Félix Lejars
PLUIH – Arrêté
Cérémonie 11 novembre 2022
Fonds d'Aide aux Jeunes
Demande Fondation du patrimoine
Remerciements
Comptes rendus syndicats et commissions
Informations et questions diverses

Quorum :
Nombre de conseillers : 14
Présents : 12
Excusés : 2 dont 2 procurations
Absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Unverre, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire.**

Étaient présents :

M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, M. Anthony FURET, Mme Maryvonne THOUSEAU, M. Pascal BULOIS, M. Vincent NOUVELLON, M. Laurent PIAUD, Mme Stéphanie HOUSSAYE, M. Sébastien THIROUARD, Mme Patricia HUET et Mme Laëtitia RAINOT VALLEE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme Aurélie LACROIX (*pouvoir à Patricia HUET*) et Mme Emilie DAVIGNON (*pouvoir à Marie-Dominique PINOS*)

Mme **Céline SAINT-LO** a été élue secrétaire de séance.

Après lecture du procès-verbal du 12 septembre 2022, les membres du conseil municipal sont invités à signer le registre.

Ordre du jour

Eclairage public délibération n°22-40

-De nombreuses collectivités s'interrogent sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de la biodiversité à travers la lutte contre les nuisances lumineuses.

A cet égard, il est rappelé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, lequel dispose de faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Dans ces conditions, il conviendrait de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour étudier les possibilités techniques de mise en œuvre de cette mesure et le cas échéant les adaptations nécessaires. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourrait être maintenu tout ou une partie de la nuit.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SE PRONONCE en faveur du principe d'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal,

CHARGE Madame le Maire de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour l'étude technique de cette mesure et sa mise en œuvre,

CHARGE Madame le Maire à l'issue de cette étude de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction.

PROPOSE les horaires d'extinction suivants : 23h00 – 5h00.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures d'information de la population.

-Courrier de Mme VIRLOUVET : Demande d'éclairage public à la Petite Touche. Les conseillers répondent qu'il n'y aura pas d'éclairage dans les hameaux, la commune étant grande si l'éclairage est mis dans un hameau il faudra le faire pour tous. Cette démarche est trop coûteuse. De plus, vu le coût de l'énergie et le prix qui va être amené à augmenter grandement, il n'est pas judicieux d'augmenter le nombre de points lumineux, la tendance est plus à l'inverse.

Retour ELI – Travaux réfection voirie communale, programme 2022 délibération n°22-41

Mme le Maire rappelle qu'il avait été décidé de procéder à une consultation, pour réaliser la réfection de la voirie communale, programme 2022. Quatre entreprises ont répondu.

Une entreprise n'a pas été retenue car le dossier présenté concernait la commune de DAMBRON. L'ouverture des plis a eu lieu le 1^{er} septembre 2022 à 18 h 00.

Mme le Maire présente ensuite l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre (*convention Eure-Et-Loir Ingénierie*) et propose, au vu des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation, de retenir l'entreprise PIGEON TP CDIF dont le montant total des prestations s'élève à 65.481,27 € H.T.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'offre de l'entreprise **PIGEON TP CDIF – 1 la Borde MARGON – ARCISSES – 28400 NOGENT LE ROTROU** - d'un montant de **65.481,27 € H.T.**, offre techniquement la mieux disante. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

AUTORISE Mme le Maire à passer commande et à signer tout document inhérent à cette opération.

Réserve foncière "La Perruche" - convention d'occupation précaire- délibération n°22-42

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il avait été décidé, le 11 mai 2015 (*délibération n°15-42ter*) d'établir une convention d'occupation précaire pour les parcelles sises au lieudit « La Perruche » d'une surface de 10 ha 21a 33ca. Elle propose de la renouveler dans les mêmes conditions pour cette année.

M. Nicolas LIGNEAU, concerné, quitte la séance et ne prend pas part à la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE d'établir, conformément à l'article L 411.2 du Code Rural, une convention d'occupation précaire avec chaque exploitant des parcelles susvisées, à savoir :

- Parcelles cadastrées section YN n°121 – 4 ha 02a 66ca – **SCEA DKE**
- Parcelles cadastrées section YN n°122 et 125 – 5 ha 07 a 55 ca et 1a 78 ca – **M. Nicolas LIGNEAU**
- Parcelles cadastrées section YN n°116 et 118 – 1a 29 ca et 1 ha 08a 05 ca – **M. Pascal DORMEAU**

Chaque convention sera consentie pour une année culturale à compter du 1^{er} novembre 2022 pour finir au plus tard le 31/10/2023.

FIXE le montant de la redevance d'occupation à 89,03 €/ha + 102,13 € de quote-part des impôts fonciers à répartir, payable dès la signature des conventions. Il est précisé que, si les parcelles précitées bénéficient d'un dégrèvement quelconque, la somme correspondante sera déduite du montant de la redevance due.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document inhérent à cette opération

Tarifs locations de salles et chemins communaux

- Location de la salle des fêtes - révision des tarifs délibération n°22-43

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs actuellement en vigueur pour la location de la salle des fêtes (*délibération n°18-80 du 26/11/2018*), avec notamment la mise en œuvre d'un tarif différent pour la période hivernale, afin de prendre en considération les frais de chauffage.

Suite à l'observation faite par certains élus sur le prix trop bas compte tenu du coût de l'électricité, il est proposé d'augmenter les tarifs des locations de la salle des fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Salle du bas	Salle du haut	Les 2 salles
Noce, banquet, habitants <i>hors commune</i>	170,00 €	160,00 €	320,00 €
Noce, banquet, habitants <i>de la commune</i>	150,00 €	140,00 €	280,00 €
Association <i>hors commune</i>	170,00 €	160,00 €	320,00 €
Association locale	150,00 €	140,00 €	260,00 €
Noce, banquet, habitants <i>hors commune</i> PERIODE HIVERNALE	200,00 €	190,00 €	380,00 €
Noce, banquet, habitants <i>de la commune</i> PERIODE HIVERNALE	180,00 €	170,00 €	340,00 €
Association <i>hors commune</i> PERIODE HIVERNALE	200,00 €	190,00 €	380,00 €
Association locale PERIODE HIVERNALE	180,00 €	170,00 €	340,00 €
Ventes, expositions, vin d'honneur	100,00 €	120,00 €	
Réunions		100,00 €	

Tarif horaire en cas de ménage non satisfaisant : 60,00 €

Location de la sonorisation : 25,00 €

Location éclairage scène : 25,00 €

Location de vaisselle

Couvert complet :	
(2 assiettes, 1 verre, 1 tasse + soucoupe 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café)	0,45 €
Couvert au détail :	
2 assiettes	0,15 €
1 verre	0,15 €
1 tasse + la soucoupe	0,15 €
1 fourchette + 1 couteau + 1 cuillère à café	0,15 €

Remboursement en cas de casse ou perte

Assiette	3,80 €
Verre	2,30 €
Tasse	1,50 €
Soucoupe	1,50 €
Fourchette	1,80 €
Couteau	1,50 €
Cuillère à café	0,90 €
Cuillère de table	1,80 €
Caisse de 32 l	30,00 €
Caisse de 52 l	45,00 €
Corbeille de pain	7,60 €
Pichet à eau	30,00 €

Montant de la caution exigée à la remise des clefs : 1.000,00 €

Le prix convenu lors d'une location est toujours celui en vigueur à la date de signature du contrat.
La gratuité accordée aux associations locales pour trois séances ou manifestations par année est maintenue.

Mme Patricia HUET, informe que la table de lumières lors d'une représentation du Théâtre en Herbe n'a pas fonctionné. M. Nicolas LIGNEAU explique qu'une fois que celle-ci a été mise en automatique ils n'arrivent pas à la remettre en manuel. M. Laurent PIAUD se propose de regarder s'il peut comprendre comment l'enclancher en mode manuel.

- Prix m2 chemin communal délibération n°22-44

Mme le Maire rappelle qu'un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si les conditions ci-après sont respectées :

- le chemin –ou le tronçon de chemin- n'est plus affecté à l'usage du public ;
- une enquête publique a été réalisée préalablement à l'aliénation ;
- le conseil municipal ou les conseils municipaux a/ont, avant de finaliser la vente, mis en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés ;
- s'il s'agit d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le conseil municipal a, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution.

Pour permettre de considérer que le chemin a cessé « d'être affecté à l'usage du public » :

- il ne doit plus satisfaire à des intérêts généraux, c'est-à-dire par exemple ne plus être nécessaire pour relier un lieu public ou ne plus être inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (...)
- la circulation ne doit plus y être générale et réitérée (ou la commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie) en raison, par exemple, de l'état de la voie, qui ne permet pas une circulation normale.
- Est considéré comme désaffecté un chemin non entretenu par une commune depuis de nombreuses années et qui n'est plus régulièrement utilisé.

Une fois ces conditions remplies le tarif pratiqué pour la Commune d'Unverre était de 0.50 centimes d'euros du m2. Suite à l'observation faite par certains élus sur le prix trop bas appliqué, il est proposé d'augmenter le tarif du m2 de chemin vendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE d'appliquer le tarif de **1,50 € / m2** à compter du **1er janvier 2023**.

Le prix convenu lors d'une vente de chemin est toujours celui en vigueur à la date de signature de l'acte d'engagement.

Remboursement dépôt de garantie – 5 rue Félix Lejars délibération n°22-45

Mme le maire rappelle que le conseil municipal avait décidé, lors de sa séance du 9 septembre 2019, de mettre en location le logement sis 5 rue du Professeur Félix Lejars et de rédiger le bail d'habitation sous seing privé (*délibérations n°19-46 et 19-91*). Le 15 décembre 2019, un bail de 6 ans était signé avec Mme Laëtitia FORESTIER et M. et Mme MAGNAC.

Mme le Maire rappelle aux membres présents que ces derniers lui ont remis en mai 2022, un courrier indiquant qu'ils souhaitaient mettre fin à la location, à compter du 31 mai 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

PREND ACTE de la résiliation du bail d'habitation signé le 15 décembre 2019, à la date du **31 mai 2022**, dans le respect des conditions de forme et de délai prévues par la loi.

AUTORISE LE MAIRE à restituer le montant du dépôt de garantie à Mme Laëtitia FORESTIER, comme l'état des lieux n'appelle aucune observation,

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

Fin du bail – 3 rue Félix Lejars délibération n°22-46

Mme le maire rappelle que le conseil municipal avait décidé, lors de sa séance du 10 juillet 2020, de mettre en location le commerce sis 3 rue du Professeur Félix Lejars et de rédiger un bail commercial (*Délibération n°20-59*).

Le 1^{er} septembre 2020, un bail d'une année entière (reconduction non tacite), qui pouvait être reconduit d'une durée maximale de trois années, était signé avec Mme Dominique PATOUX.

Mme le Maire informe les membres présents que cette dernière lui a remis le 12 octobre 2022, un courrier indiquant qu'elle souhaitait mettre fin à la location, pour cause de santé, à compter du 31 octobre 2022.

Le conseil municipal, à la majorité, après en avoir débattu et délibéré,

PREND ACTE de la résiliation du bail d'habitation signé le 1^{er} septembre 2020, à la date du **31 octobre 2022**, dans le respect des conditions de forme et de délai prévues par la loi.

AUTORISE LE MAIRE à restituer le montant du dépôt de garantie à Mme Dominique PATOUX, si l'état des lieux n'appelle aucune observation,

DÉCIDE d'augmenter le loyer car des travaux de peinture intérieure et d'isolation ainsi que l'installation d'une nouvelle chaudière ont été réalisés sur le bâtiment. Le prix mensuel est fixé à **240€**

AUTORISE LE MAIRE à rechercher un nouveau locataire, dans les mêmes conditions de bail (bail commercial de 3 ans à renouveler par demandes écrites tous les ans, dépôt de garantie de 240 €, montant du loyer de mensuel de 240 €)

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour choisir les futurs occupants et pour l'exécution de la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

PLUIH – Arrêté

Le PLUIH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat) a été arrêté en Conseil Communautaire du 26 septembre 2022. Les communes ont 3 mois pour donner leur avis. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai l'avis est réputé favorable. Pour la commune d'Unverre le travail d'élaboration de ce PLUIH a été réalisé en collaboration entre Mme MESMIN Florine, Mme Simon Nathalie et Mme le Maire Marie-Dominique PINOS. Mme le Maire propose que Florine MESMIN vienne présenter le PLUIH au conseil municipal le 14 novembre 2022 à 18h30, pour que les conseillers puissent délibérer en ayant connaissance de tous les éléments.

Cérémonie 11 novembre 2022

Le défilé se déroulera à 11h15, Mme le Maire demande s'il y a des volontaires pour organiser le vin d'honneur et qui souhaite assister au repas ensuite. M. Laurent PIAUD, M. Nicolas LIGNEAU, M. Vincent NOUVELLON, Mme Laëtitia RAINOT-VALLEE et Mme Stéphanie HOUSSAYE aideront pour la mise en place du vin d'honneur. M. Nicolas LIGNEAU, M. Vincent NOUVELLON et Mme Stéphanie HOUSSAYE participeront au repas.

Fonds d'Aide aux Jeunes délibération n°22-47

Mme le Maire explique que le dispositif du fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté a pour objectif de favoriser la réalisation d'un projet de réinsertion sociale et professionnelle et le cas échéant, à apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Pour en bénéficier il faut avoir entre 18 et 25 ans et être accompagné par un travailleur social de la mission locale. Le conseil municipal, à la majorité, après en avoir débattu et délibéré,

DE VERSER une participation financière au département pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J)

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en place,

DE FIXER le montant de cette participation à hauteur de **320€**.

Une réflexion a été menée pour trouver un moyen d'aider plus particulièrement les jeunes de la commune d'Unverre. Il est proposé au conseillers de réfléchir à un moyen de mettre en place une aide pour les jeunes unverrois, et de proposer les idées lors du prochain conseil, pour qu'elles puissent être étudiées.

Demande Fondation du patrimoine

Après lecture du courrier reçu le 19 septembre 2022, le conseil municipal à la majorité décide de ne pas apporter

de dons financiers pour la Fondation du patrimoine.

Courrier AFMTéléthon

Après lecture du courrier reçu le 19 septembre 2022, le conseil municipal à la majorité décide de ne pas apporter de dons financiers pour l'AFMTéléthon.

Remerciements divers

Remerciements de plusieurs associations pour la subvention versées par la commune :

-ADMR de Brou

-Association des Amis des Jumelages du Canton de Brou

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal n°20-40 du 25 mai 2020,

Mme le Maire informe les membres présents qu'elle a accepté :

- le devis n°CW202208310713 de l'entreprise DECATHLON PRO pour l'achat d'équipements sportifs école, d'un montant de 93,55 € TTC.

- le devis n°DV_59 de l'entreprise LA LIBRAIRIE DU COIN pour l'achat de cahiers d'élèves, d'un montant de 53,30€ T.T.C

- le devis n° 2022007 de l'entreprise LACHAUSSEE BASTIEN pour mur école primaire, d'un montant de 9 775€ T.T.C

- le devis n°203014671 de l'entreprise FICHOT pour les produits d'entretiens pour la cantine, d'un montant de 398,76€ T.T.C

- le devis n°302V040008 (révision devis – mai 2022 : 7 986,12€) de l'entreprise ETS CHESNEAU pour les réparations du tracteur John Deere, d'un montant de 9 548,47€ T.T.C

- le devis du THEATRE EN HERBE pour des ateliers d'initiation au théâtre à l'école, d'un montant de 1 090€ TTC

-le devis DES PLANTES DU PAYS DUNOIS pour les plantes automne 2022, pour un montant de 294.48€ T.T.C

-le devis n° 22100057 de l'entreprise LEDRU pour la réparation et la maintenance de 8 chasses d'eau à l'école, d'un montant de 270,48€ T.T.C

-le devis n°1030794 de l'entreprise PERCHE MATERIAUX pour du sable, mélange et gravillon pour l'atelier, d'un montant de 239,57€ T.T.C

-le devis n° 1038456 de l'entreprise PERCHE MATERIAUX pour de la faïence et du carrelage cuisine du logement 5, rue Felix Lejars, d'un montant de 838.19€ T.T.C

-le devis n° NEC2021187 de l'entreprise NEC+ pour le dégraissage gaine, VMC de la cantine, d'un montant de 786.00€ T.T.C

-le devis de l'entreprise LEDRU pour le changement du bloc chasse d'eau à l'école, d'un montant de 291,60€ T.T.C

-le devis n° DEVLEC2204729-01 de l'entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS pour l'achat d'une frise traversante lumineuse, d'un montant de 289.54€ T.T.C

Comptes rendus syndicats et commissions

-Céline SAINT LO a participé à l'Assemblée générale de l'APE. Lors de cette AG ils ont remercié les communes pour leurs subventions, ainsi que le Conseil départemental.

Le bureau de l'APE a indiqué qu'ils allaient essayer d'organiser diverses manifestations comme par exemple :

Halloween avec différentes saynètes dans le village d'Unverre. Le 10 décembre 2022 le marché de Noël de l'APE.

Il y aura une vente de bulbes, ainsi que de gâteau de la marque Bijou. En janvier la galette ainsi qu'une tombola seront proposées, une boum sera organisée en février.

Compte de gestion du restaurant scolaire - année scolaire 2022-2023 – Approbation et répartition du déficit – tarifs 2023 délibération n°22-48

Mme le maire présente au conseil municipal le compte de gestion du restaurant scolaire pour l'année 2021-2022. Les dépenses s'élèvent à 91 704,77 € et les recettes à 42 455,20 € soit un déficit de 49 249,57 €. Le prix de revient du repas est de 7,26 €.

Mme le Maire indique qu'il y a eu 12.627 repas servis soit 16 repas de plus que l'année dernière.

Mme le Maire propose d'approuver ledit compte et de répartir le déficit entre les communes de Dampierre sous Brou, Moulhard et Les Autels Villevillon, au prorata du nombre d'enfants utilisant ce service.

Par le passé, les élus de Frazé, commune hors regroupement, avaient accepté de participer financièrement pour les élèves domiciliés sur cette commune. Le compte de gestion sera adressé à Mme le Maire pour connaître la décision de l'assemblée délibérante sur une éventuelle prise en charge.

Le commission restauration scolaire réunie le 30/09/2022 a proposé de passer le prix du repas enfant de 3.40€ à 3.45€, celui adulte de 7,20€ à 7,25€ et de les réévaluer en cours d'année si les dépenses énergétiques et alimentaires venaient à augmenter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de l'année 2021-2022 tel qu'il est présenté (*voir annexe*)

DECIDE de répartir le déficit au prorata du nombre d'enfants entre les communes de Dampierre sous Brou, Moulhard, Les Autels Villevillon, comme suit :

Dampierre sous Brou : participation demandée de **11 148,52 €**

Moulhard : participation demandée de **2 929,27 €**

Les Autels Villevillon : participation demandée de **1 005,26 €**

La somme restant à la charge de la commune d'Unverre est de **33 066,53 €**

(Ces montants feront éventuellement l'objet d'une modification, dans le cas où la municipalité de Frazé donnerait une suite favorable).

DECIDE de fixer le prix du repas enfant du restaurant scolaire à **3,45 €** et le prix du repas adulte à **7,25 €** à compter du **1^{er} janvier 2023**.

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

-**Laurent PIAUD** à participé à l'assemblée général du SISS de Brou (transport scolaire-collège), le 19 septembre 2022. Il y a une baisse du nombre d'enfants transportés. En effet, comme les effectifs d'enfants en école primaire a diminué ces dernières années, les chiffres des enfants transportés au collège est en diminution lui aussi. Il y a eu pour l'année scolaire 2022-2023 deux demandes de création d'arrêts qui ont été refusées. Il a été voté le passage de la nomenclature comptable M.14 en M.57.

-**Laurent PIAUD** a aussi participé à une réunion pour l'ouverture de la fibre. Une plaquette reprenant toutes les informations de cette réunion sera distribuée aux mairies pour diffusion sur PanneauPocket, sur les panneaux d'affichages ainsi que dans les bulletins municipaux.

-Commission du SICTOM : Mme le Maire explique qu'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés va être élaboré et que des groupes de travail vont être mis en place pour réfléchir à comment réduire les déchets.

-Commission Fleurissement : Le devis des Plantes du Pays Dunois a été validé pour l'achat des fleurs d'automne. La commission propose aussi de planter deux arbres place de l'église et un arbre au niveau de l'aire de jeux du lotissement. Un devis sera demandé au pépiniériste JUBERT.

-Commission Bien vivre à Unverre : La commission s'est réunie le 3 octobre 2022, pour préparer le bulletin municipal.

-Commission des chemins communaux : deux groupes ont déjà réalisé leur tournée, le troisième va la faire début novembre. La restitution se fera à la suite.

Informations et questions diverses

- Mme le Maire informe que le recrutement d'un agent technique polyvalent a commencé la semaine dernière, il reste 3 entretiens à réaliser. Pour le moment les personnes reçues ont toutes un préavis à donner allant d'un mois à 3 mois.

- Mme le Maire souhaite remercier Pascal BULOIS qui l'a aidée à aller chercher un réfrigérateur, pour une administrée dans le besoin et qui ne pouvait le faire elle-même car celle-ci n'avait plus de véhicule.

- Enfin Mme le Maire informe les conseillers que M. MARTINEAU lui a demandé quand la commune pourrait remettre à disposition de l'association « Unverre Autrefois » le logement qu'ils louaient auparavant. Le sujet sera mis à l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

TOUR DE TABLE

-**Mme Maryvonne THOUSEAU**, demande comment cela se passe si des gens souhaitent jouer le dimanche au tennis, il lui a été remonté que cela semblait plus compliqué. Mme le Maire explique que le changement de régisseur ne change pas le fait de devoir anticiper sa réservation du terrain le dimanche. En effet le garage et la mairie étaient eux aussi fermés le dimanche, il fallait donc venir le samedi pour réserver le créneau horaire et récupérer les clefs. C'est la même chose dorénavant sauf qu'au lieu d'aller au garage il faut aller à l'épicerie chez Fanfan.

Mme Maryvonne THOUSEAU demande s'il est possible que la commune remette des gravillons ou du calcaire sur le chemin qui longe les maisons dans le lotissement. En effet des personnes qui désherbent régulièrement ce chemin sont embêtées car avec le temps c'est surtout du sable qui ressort du chemin et ils en rapportent chez eux. Les agents communaux vont se rendre sur place pour voir ce qu'il est possible de faire.

-**M. Vincent NOUVELLON** demande s'il est prévu de nettoyer le monument aux morts. Cette demande avait été remontée par madame le maire aussi et Ludovic LEVERD a prévu de le réaliser cette semaine.

-**Mme Stéphanie HOUSSAYE**, demande quand est prévue la distribution des bons d'achats pour les aînés qui ne souhaitaient pas participer au repas. La distribution est prévue en fin d'année au moment des fêtes, comme les années précédentes.

-**Mme Patricia HUET**, explique que l'Association du Théâtre en herbe propose de réaliser des nichoirs à mésanges et de les installer au BARC pour essayer de limiter les chenilles processionnaires l'été prochain. Mme le Maire informe les conseillers qu'un courrier de l'Association avait également été déposé en mairie. La commune peut leur acheter tout le matériel nécessaire pour cette réalisation, mais il faudrait une liste précise des besoins. Mme le Maire propose de demander des devis pour l'achat de 10 nichoirs déjà faits car il se peut que le prix des

fournitures revienne au prix des nichoirs déjà montés. Cependant il faut que cette démarche se fasse rapidement pour pouvoir les installer au plus tôt dans les arbres.

-M. Anthony FURET informe que le mât au niveau du terrain de tennis à été réparé, et que pour l'éclairage de l'Eglise cela reste compliqué car même après plusieurs interventions il semblerait que l'Eglise ne soit pas éclairée correctement. Cependant nous sommes en lien avec un technicien qui prend au sérieux notre problème. Un devis va être demandé à une entreprise pour mettre une prise électrique sur le grand parking qui pourra être utilisée lors des diverses manifestations.

Prochaine séance le **21 novembre 2022 à 20h00**

Séance levée à 23 h 45

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 24 OCTOBRE 2022 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT)

22-40	Extinction de l'éclairage public 8.4
22-41	Réfection de la voirie communale, programme 2021 – résultat de la consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché public – attribution du marché 1.1
22-42	Réserve foncière "La Perruche" - convention d'occupation précaire 2022-2023 3.32
22-43	Location de la salle des fêtes - révision des tarifs 3.61
22-44	Prix de vente au m2 des chemins communaux 3.61
22-45	Logement communal sis 5 rue du Professeur Félix Lejars – résiliation du bail d'habitation 3.32
22-46	Bâtiment communal sis 3 rue du Professeur Félix Lejars – résiliation du bail d'habitation 3.32
22-47	Fonds d'Aide aux Jeunes 7.6
22-48	Compte de gestion du restaurant scolaire - année scolaire 2021-2022 – Approbation et répartition du déficit – tarifs 2023 3.61

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 à 20 H 00

Le Maire,
Mme Marie-Dominique PINOS



Le Secrétaire de séance,
Mme Céline SAINT LO

